

**DECISION N° DEC-2026-057**

**Constatation de la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle cadastrée  
section AL n° 94 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et 2 ;*

*Vu la délibération n° 20191125\_cc\_amgt115 du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative au choix du concessionnaire pour l'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et approbation du traité de concession ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° 20220530\_cc\_amgt53 du Conseil communautaire du 30 mai 2022 relative à la concession d'aménagement du quartier de la gare - Décision de désaffectation différée des emprises du site de Perly - Approbation du compromis de vente d'une partie des emprises du site de Perly ;*

*Vu la délibération n° 20230227\_cc\_amgt10 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du lancement de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la parcelle AL94 à Perly ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-365 du 02 mai 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant le projet de déclassement d'une partie de la parcelle AL94 à Perly sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et désignation d'un commissaire enquêteur ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la décision n° DEC-2025-156 du 15 décembre 2025 portant déclassement par anticipation du domaine public intercommunal d'une partie de la parcelle section AL n° 94 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération n°c\_20251215\_fonc\_165 du 15 décembre 2025 portant approbation de la convention emportant novation conditionnelle aux accords issus des termes du compromis de vente du 05 septembre 2022 entre la Communauté de Communes du Genevois et Bouygues Immobilier et cession d'une partie de la parcelle section AL n° 94 ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider et procéder à la désaffectation, au classement ou déclassement des biens du domaine public de la collectivité, et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de tels actes ;*

*Vu le courrier de la société concessionnaire BOUYGUES IMMOBILIER en date du 30 mars 2026 portant notification de la date de démarrage des travaux concourant à la réalisation du programme de construction à réaliser sur la parcelle cadastrée section AL n° 94 au titre du contrat de concession ;*

*Vu le rapport de constatation de la police municipale de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois en date du 24 avril 2026, annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que la partie de la parcelle cadastrée section AL n° 94 constituant le parking Perly était initialement une dépendance du domaine public, affectée à l'usage direct du public, conformément aux critères de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) susvisé ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois a décidé, pour permettre la cession de ce tènement au profit du concessionnaire dans des délais compatibles avec la bonne exécution du projet d'aménagement, et en application de l'article L2141-2 du CG3P susvisé, de prononcer, par décision n° DEC-2025-156 du 15 décembre 2025 susvisée, le déclassement anticipé de cette dépendance, tout en maintenant temporairement son affectation, la désaffectation devant intervenir dans un délai déterminé à compter de la notification des travaux par Bouygues Immobilier ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du CG3P susvisé, la décision n° DEC-2025-156 du 15 décembre 2025 susvisée procède au déclassement anticipé du bien, afin de permettre une formalisation de sa cession, et prévoit que la désaffectation devra intervenir dans le mois suivant la notification par la société BOUYGUES IMMOBILIER du début des travaux concourant à la réalisation du programme de construction à réaliser sur la parcelle cadastrée section AL n° 94, sans que cette notification ne puisse intervenir au-delà d'un délai de 3 années à compter de la présente décision sous peine de résolution de la vente de l'emprise déclassée ;
- Qu'aux termes d'un acte notarié du 26 février 2026, la parcelle, anciennement cadastrée section AL n° 94 et nouvellement cadastrée section AL n° 250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267, a été définitivement cédée par la Communauté de Communes à la société BOUYGUES IMMOBILIER ;
- Que la société BOUYGUES IMMOBILIER a notifié à la Communauté de Communes que les travaux concourant à la réalisation du programme de construction à réaliser sur les parcelles cadastrées ci-dessus mentionnées débuteraient courant mai 2026 ;
- Qu'à la date du 24 avril 2026, le parking est fermé et n'est plus ouvert à la circulation des véhicules et plus généralement n'est plus accessible au public ainsi qu'il résulte notamment de la fermeture au public intervenue le 22 avril 2026, matérialisée par l'apposition de panneaux « accès interdit au public », et pose de blocs bétons ;
- Qu'un procès-verbal de la police municipale, en date du 24 avril 2026, a établi la fermeture matérielle du parking et l'interdiction d'accès au public ;
- Qu'il résulte de ces éléments factuels que le bien n'est plus, en l'état, affecté à l'usage direct du public au sens des articles L2111-1 et L2141-1 du CG3P susvisé, et qu'il se trouve ainsi désaffecté de fait ;
- Qu'il y a lieu de constater formellement la désaffectation matérielle du bien ;

## DECIDE

**Article 1 : de constater** que la partie de la parcelle, anciennement cadastrée section AL n° 94 et nouvellement cadastrée section AL n° 250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267, située sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, telle que délimitée par le plan annexé à la décision n° DEC-2025-156 du 15 décembre 2025 susvisée, n'est plus affectée à l'usage direct du public à compter du 24 avril 2026, ainsi qu'il résulte notamment du procès-verbal de constat établi le 24 avril 2026 par la police municipale et annexé à la présente décision.

**Article 2 :** La présente décision a pour seul sujet de constater la désaffectation matérielle de la partie de parcelle mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Elle ne crée aucun effet de déclassement supplémentaire, le déclassement de ladite parcelle ayant déjà été prononcé, par anticipation, par la décision n° DEC-2025-156 du 15 décembre 2025 susvisée, prise en application de l'article L2141-2 du CG3P susvisé.

**Article 3 :** La constatation de la désaffectation matérielle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté intervient dans le délai prévu par la décision n° DEC-2025-156 du 15 décembre 2025 susvisé.

Elle permet à la Communauté de Communes du Genevois de poursuivre l'exécution des stipulations contractuelles relatives à la cession de la dépendance au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

**Article 4 : de signer** tout document afférent au déclassement de cette parcelle.

**Article 5 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 27 avril 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 28/04/2026
- Publiée le 28/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**POLICE MUNICIPALE****SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

RAPPORT N° 2026000026

**Objet :****Constat de désaffectation****REPUBLIQUE FRANCAISE****Rapport d'Information**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre du mois d'avril,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal SARTORIO Julien,  
Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés,  
en résidence à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

En fonction à la Police Municipale de  
Saint-Julien-en-Genevois

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres

reçus de Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Genevois

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D15, 73 et 429 du Code  
de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits  
suivants :

**PREAMBULE**

Le 24 avril 2026, à la demande du service urbanisme - Foncier  
- ADS, nous nous rendons avenue de Genève, au niveau du  
parking de Perly afin de constater sa désaffectation.

**CONSTATATIONS**

Constatons le vendredi 24 avril 2026 à 14h00 que le parking dit  
« Parking de Perly », situé avenue de Genève à  
Saint-Julien-en-Genevois, cadastré section **AL n°94**, ne fait  
plus l'objet d'un usage conforme à sa destination initiale de  
stationnement ouvert au public.

En effet, il a été relevé que :

- l'accès au site est entravé par la présence de dispositifs matériels empêchant la libre circulation des véhicules (blocs béton) ;
- aucune occupation par des véhicules en stationnement n'est constatée ;
- l'état des lieux et les aménagements présents ne permettent plus l'utilisation effective du site en tant que parking public ;

**SUR LES FAITS**

Il ressort des constatations ci-dessus décrites que le parking dit  
« Parking de Perly », situé rue de Genève à  
Saint-Julien-en-Genevois, cadastré section AL n°94, ne fait  
plus l'objet d'une affectation à l'usage direct du public en tant  
qu'aire de stationnement.

Les éléments matériels relevés sur site caractérisent ainsi une  
cessation d'affectation.

**Destinataires :**

- Service urbanisme - Foncier - ADS
- Monsieur le Chef de Service de la  
Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service, au service urbanisme - Foncier - ADS ainsi qu'à Monsieur le Maire de Saint-Julien en Genevois.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à Saint-Julien en Genevois

Le 24 avril 2026

Signature du rapport N°2026000026

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,  
Le Chef de Service de Police

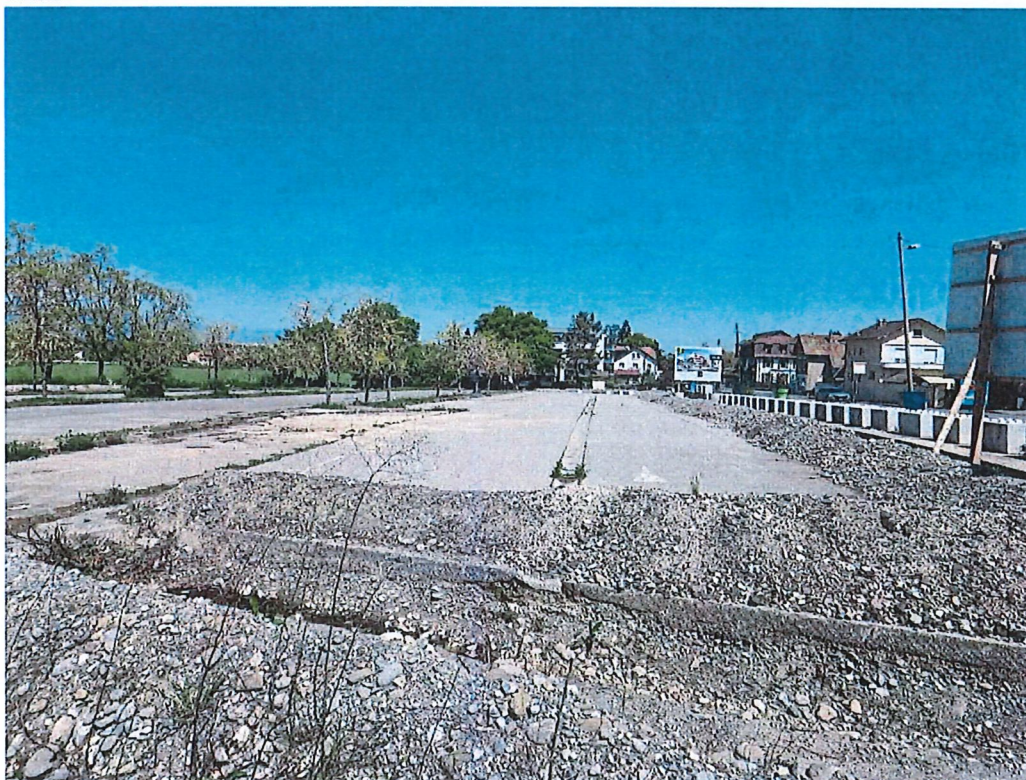


Planche photo annexée au **Rapport d'Information N° 2026000026**

Photo N°1 - 6265



Photo N°2 - 6266



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



# Rapport d'Information

Saint-Julien-en-Genevois

Géolocalisation  
Rapport d'Information N° 2026000026

